RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 542

PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ LES ATELIERS MANGA POUR DES ANIMATIONS CULTURELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE ENTRE NOVEMBRE 2025 ET FÉVRIER 2026 DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉCOUVERTE DE LA CULTURE MANGA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien de l'état accordé dans le cadre de la politique de la ville ;

Considérant le souhait de la commune de proposer des animations culturelles ;

Considérant la proposition de la société LES ATELIERS MANGA, domiciliée au 7 rue Leredde à Paris (75013) ;

Considérant que l'accueil de loisirs Marcel Pagnol, situé rue des écoles, à Taverny (95150), sera ouvert les mercredis du 5 au 26 novembre 2025 et accueillera les enfants des quartiers prioritaires ;

Considérant que l'accueil de loisirs René Goscinny, situé au 50 rue de la Treille, à Taverny (95150), sera ouvert du 22 au 24 décembre 2025 et accueillera les enfants des quartiers prioritaires ;

Considérant que l'accueil de loisirs Jean Mermoz, situé 14 rue Jean Mermoz, à Taverny (95150), sera ouvert les mercredis du 7 janvier au 3 février 2026 et accueillera les enfants des quartiers prioritaires ;

Considérant que les interventions de la société LES ATELIERS MANGA sont programmées à l'accueil de loisirs Marcel Pagnol du 5 au 26 novembre 2025 puis, à l'accueil de loisirs René

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250729-2025-542-AR

Réception en sous-préfecture le : 29/7/25
Publication le : 30 JUIL. 2025

Goscinny du 22 au 24 décembre 2025 et à l'accueil de loisirs Jean Mermoz du 7 janvier au 3 février 2026 ;

Considérant que la prestation a été estimée à moins de 40 000 € HT ;

Considérant que cette prestation est encadrée par le code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le devis de la société LES ATELIERS MANGA qui propose des ateliers d'initiation au dessin et à la narration « manga », au profit des enfants des accueils de loisirs est accepté et signé.
Ce projet consiste à favoriser l'accès à la culture à travers la découverte de l'univers manga, avec la réalisation par les enfants de leur propre manga.

SIRET : 918 450 933 00018

Article 2 :
Le montant de cette prestation s'élève à 3 600 € HT soit 4 320 euros TTC (QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS TTC).
Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture envoyée sur Chorus pro.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 29 Juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 014

Florence PORTELLI